



Le 14 novembre 2017

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2017

Présents : Mesdames CHARDON Odile, MATILLAT Anne et Messieurs BAUDELET Jean-Marc, BEAUGHON Gérard, CADO Jean-Yves, FROMENT Jean-Pierre, SIROT Philippe, TRIOULAIRE Olivier

Pouvoir : Madame BENARD Adeline donne pour voir à Monsieur BAUDELET Jean-Marc
Madame BERTRAND Agnès donne pouvoir à Monsieur BEAUGHON Gérard
Madame GRACIA Agnès donne pouvoir à Monsieur TRIOULAIRE Olivier
Monsieur PINCHON Sébastien donne pouvoir à Monsieur SIROT Philippe

Secrétaire de séance :
Mr Olivier TRIOULAIRE a été nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2017
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 septembre 2017.

Ordre du jour :

- Délibérations

1. Renouvellement de poste en contrat aidé à compter du 1er décembre 2017
2. Renouvellement de poste en contrat aidé à compter du 3 janvier 2018
3. Révision du bail à loyer 2018 du cabinet médical (Madame Sonia PEYROT) et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
4. Lots communaux 2017
5. Subventions 2017 aux associations
6. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2018
7. Filière animation : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe
8. Filière technique : création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe
9. Renouvellement contrats d'assurance de la commune
10. Approbation du rapport de la CLECT
11. Avis sur la désaffiliation de la ville d'Echirolles du CDG38
12. Décision modificative n° 2 sur le budget principal Exercice 2017
13. Décision modificative n° 3 sur le budget principal Exercice 2017
14. Décision modificative n° 4 sur le budget principal Exercice 2017
15. Décision modificative n° 5 sur le budget principal Exercice 2017

- Informations diverses

1. Renouvellement de poste en contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2017

Anne MATILLAT rappelle la création du poste en contrat aidé et l'embauche de Mme KHEMISSI depuis le 7 décembre 2015.

Cette dernière est d'accord pour la reconduction de son contrat jusqu'au 6 juin 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour le renouvellement du poste en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 7 décembre 2017, sous réserve d'acceptation de l'Etat*
- *AUTORISE le Maire et la 4^e adjointe en charge du périscolaire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*
- *CHARGE la 4^e adjointe en charge du périscolaire du suivi de ce dossier*
- *DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et la recette sera inscrite au budget principal de la commune au compte 6419 du chapitre 013 « Atténuations de charges ».*

2. Renouvellement de poste en contrat aidé à compter du 3 janvier 2018

Anne MATILLAT rappelle la création du poste en contrat aidé et l'embauche de Melle GOMES Alicia depuis le 3 janvier 2017.

Cette dernière est d'accord pour la reconduction de son contrat pour l'année à venir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour le renouvellement du poste en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 3 janvier 2018, sous réserve d'acceptation de l'Etat*
- *RAPPELLE que le contrat était prévu pour 1 an renouvelable 1 fois*
- *AUTORISE le Maire et la 4^e adjointe en charge du périscolaire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision*
- *CHARGE la 4^e adjointe en charge du périscolaire du suivi de ce dossier*
- *DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » et la recette sera inscrite au budget principal de la commune au compte 6419 du chapitre 013 « Atténuations de charges ».*

3. Révision du bail à loyer 2018 du cabinet médical (Madame Sonia PEYROT) et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Le maire propose une augmentation de 0.90% à compter du 1^{er} janvier 2018 du bail du cabinet médical sis 62, chemin du Chevalet, ce qui correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2017. De même pour le Relais d'Assistantes Maternelles (ancienne école maternelle, 21 chemin de la Plaine).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour une augmentation de 0.90 % à compter du 1^{er} janvier 2018 du bail du cabinet médical sis 62, chemin du Chevalet,*
- *DIT qu'elle correspond à celle fixée par l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2017,*
- *DIT qu'ainsi le loyer mensuel passera de 660,15 euros à 666,10 euros (six cent soixante-six euros et dix centimes),*
- *DIT de même pour le Relais d'Assistantes Maternelles (ancienne école maternelle, 21 chemin de la Plaine), à savoir que le loyer mensuel payé par la CCBd (Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné) passera de 266,91 euros à 269,32 euros (deux cent soixante-neuf euros et trente-deux centimes),*
- *DIT que la recette totale sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».*

4. Lots communaux 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *PREND NOTE* que l'arrêté préfectoral n° 38-2017-09-30-002 en date du 30 septembre 2017 fixe la valeur de l'indice des fermages à appliquer à 106,28 soit une baisse de 3,02 % par rapport à l'exercice précédent (109,59),

- *DIT*, en conséquence, que le prix d'un lot communal de 20 ares sera de 18,48 euros (dix-huit euros quarante-huit centimes) et que celui d'un lot communal de 30 ares sera de 27,66 euros (vingt-sept euros soixante-six centimes),

- *DIT* que la recette est inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 75, article 752 « revenus des immeubles ».

5. Subventions 2017 aux associations

Madame Odile CHARDON, responsable de la commission associations, a présenté le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune. Les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix de l'équipe municipale d'aider ses associations. A Chamagnieu, cela concerne 17 associations et près de 1110 adhérents dont 594 Chamagnolans.

Après avoir rappelé le montant global de 8000 € voté au budget 2017 et les critères d'attribution des subventions, la répartition est la suivante :

- ACCA	320,00 euros
- ADPE	350,00 euros
- LES AMIS DU PATRIMOINE	725,00 euros
- COMITE DES FETES	400,00 euros
- ASSOCIATION MUSICALE	200,00 euros
- CHAMA GYM	255,00 euros
- CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	440,00 euros
- ESFC FOOTBALL	290,00 euros
- GROUPE DE DANSE	800,00 euros
- GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	340,00 euros
- JUDO CLUB	400,00 euros
- SOU DES ECOLES	900,00 euros
- AU GRE DES SENTIERS	640,00 euros
- ESFC FOOTBALL VETERANS	330,00 euros
- ZENITUDE YOGA	200,00 euros
- CARDIO BOXING	300,00 euros
- FULL CONTACT	280,00 euros
- PLAISIR DANSE	215,00 euros
- LA BOITE A CREER	100,00 euros
- TENNIS CLUB	200,00 euros
TOTAL	7 685,00 euros

La différence servira à réparer les dégâts matériels du CMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD* quant à l'attribution des subventions 2017 présentées par Madame Odile CHARDON, en charge des associations

- *DIT* que la dépense est inscrite, chapitre 65, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

6. Tarifs encarts publicitaires du bulletin municipal 2018

Des encarts publicitaires sont insérés dans le bulletin municipal. Les tarifs appliqués depuis 2014 sont de 100,00 euros pour un format de 9x6 cm et 200,00 euros pour un format de 19x7 cm. Le maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour que les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal 2018 à paraître soient maintenus à 100,00 euros (cent) pour un format de de 9x6 cm et à 200,00 euros (deux cents) pour un format de de 19x7 cm,*
- *DIT que la recette sera inscrite dans le budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 70, article 70688 « autres prestations de services ».*

7. Filière animation : création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2e classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017,*
- *DIT que cette création vient en remplacement d'un poste d'adjoint territorial d'animation qui sera supprimé après avis du CTP,*
- *DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,*
- *CHARGE Monsieur le Maire et Madame Anne MATILLAT, 4e adjointe en charge du personnel, du suivi de ce dossier.*

8. Filière technique : création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DONNE SON ACCORD pour la création de 2 postes d'adjoint technique territorial principal 2e classe, l'un à temps complet et l'autre à temps non complet pour 31h00 hebdomadaires à compter du 1er décembre 2017,*
- *DIT que cette création vient en remplacement de 2 postes d'adjoint technique territorial qui seront supprimés après avis du CTP,*
- *DIT que la dépense a été inscrite dans le budget de l'exercice en cours, chapitre 012 « charges de personnel »,*
- *CHARGE Monsieur le Maire et Madame Anne MATILLAT, 4e adjointe en charge du personnel, du suivi de ce dossier.*

9. Renouvellement contrats d'assurance de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est assurée auprès de GROUPAMA depuis de nombreuses années.

Ce contrat d'assurance couvre la responsabilité civile, l'assurance du mobilier, l'assurance des véhicules, l'assurance pour la distribution d'eau,

Nous avons demandés des devis auprès de la SMACL, la MAÏF et GROUPAMA

Après analyse des garanties nous avons constaté que la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAÏF) nous propose une cotisation annuelle d'assurance moins élevée que les tarifs de GROUPAMA pour des prestations égales ou supérieures.

Monsieur le Maire propose au Conseil de résilier le contrat d'assurance auprès de GROUPAMA et de l'autoriser à signer de nouveaux contrats avec la MAÏF pour :

- la responsabilité générale de la Collectivité/Protection juridique
- la protection fonctionnelle
- le patrimoine immobilier et mobilier
- les véhicules
- la distribution d'eau ...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour la résiliation du contrat d'assurance avec GROUPAMA,

- DONNE SON ACCORD pour la souscription de contrats d'assurance auprès de la MAÏF à compter du 1^{er} janvier 2018,

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion

- DIT que la dépense sera prévue dans le budget primitif 2018, chapitre 011 « charges à caractère général »

10. Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 septembre 2017, Monsieur Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activités économiques, à savoir :

1/ Classement au PLU : économique (UI) ;

2/ Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA, ;

3/ Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale ;

4/ Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;

5/ Aménagements : aménagements propres à la zone, type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la communauté de communes au vu de ces cinq critères.

En outre, il est rappelé que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, le Conseil communautaire a approuvé lors du conseil communautaire du 9 mai 2017, la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) regroupant les Bureaux d'Informations Touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel et Saint-Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1er janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,

- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,

- et Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT qui s'est réunie une première fois le 18 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est de nouveau réunie le 25 septembre 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée ci-dessus.

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que la commune de Chamagnieu n'est pas impactée financièrement par ces transferts.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,
Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membres est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour et 2 abstentions
- DECIDE d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexés à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE, sans impact sur l'attribution de compensation
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en matière.*

11. Avis sur la désaffiliation de la ville d'Echirolles du CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant), ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs

(notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 MEUR en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 MEUR. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

*Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix Pour et 2 abstentions
- DECIDE d'approuver cette demande de désaffiliation.*

12. Décision modificative n° 2 sur le budget principal Exercice 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
-DECIDE d'effectuer la décision modificative,
-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) est débité de la somme de 25 000.00 euros (vingt-cinq mille euros) pour créditer 20 000.00 euros (vingt mille euros) sur le compte 60612 (Energie - Electricité) et 5 000.00 euros (cinq mille euros) sur le compte 6156 (Maintenance) du chapitre 011,
-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.*

13. Décision modificative n° 3 sur le budget principal Exercice 2017

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
-DECIDE d'effectuer la décision modificative,
-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est débité de la somme de 25 000.00 euros (vingt-cinq mille euros) pour créditer 14 000.00 euros (quatorze mille euros) sur le compte 6226 (Honoraires), 2 000.00 euros (deux mille euros) sur le compte 6262 (Frais de télécommunication), 3 000.00 euros (trois mille euros) sur le compte 6042 (Achat prestations de service), 2 000.00 euros (deux mille euros) sur le compte 60633 (Fournitures de voirie), 4000.00 euros (quatre mille euros) sur le compte 6135 (Locations mobilières), du chapitre 011,*

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

14. Décision modificative n° 4 sur le budget principal Exercice 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est débité de la somme de 17 000.00 euros (dix-sept mille euros) pour créditer 6 000.00 euros (six mille euros) sur le compte 6218 (Autre personnel extérieur) et 11 000.00 euros (onze mille euros) sur le compte 6413 (Personnel non-titulaire) du chapitre 012,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

15. Décision modificative n° 5 sur le budget principal Exercice 2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les crédits pour l'exercice 2017 prévus au chapitre 042 (opération d'ordre de transfert entre section) du budget principal sont insuffisants pour faire face aux dépenses.

Une décision modificative doit être prise par le conseil municipal pour prendre en charge les factures à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE d'effectuer la décision modificative,

-VALIDE la proposition du maire pour le transfert de crédits suivant : en dépenses de fonctionnement, le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est débité de la somme de 13 008.00 euros (treize mille huit euros) pour créditer 13 008.00 euros (treize mille huit euros) sur le compte 6761 (Différences sur réalisations transférées en investissement) du chapitre 042,

-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

PROJETS :

CMA

- L'année de garantie de parfait achèvement arrive à son terme le 18/11/2017.
Les cautions à première demande et les retenues de garanties vont être restituées, à l'exception de celles de l'entreprise CMM que la Mairie conservera tant que le carrelage du sol de la douche ne sera pas repris.
- A la demande des riverains, la Mairie va étudier la possibilité de modifier les horaires des éclairages extérieurs.
Ils seraient désormais mis en route de la tombée de la nuit jusqu'à 23h et ne seraient plus activés le matin.

MAIRIE – ECOLE

- La Mairie va demander à 2 architectes de lui proposer des projets pour l'agrandissement de l'Ecole et la réfection de la Mairie.

TRAVAUX :

MIANGES

- La Mairie est dans l'attente des propositions du géomètre
- Un rendez-vous va être pris avec France Télécom et EDF pour un basculement sur les nouveaux réseaux début 2018
- Un appel d'offre va être lancé pour la démolition de 2 bâtiments

ROUTE DE PANOSSAS

- La Mairie est dans l'attente du devis de CTPG pour la réalisation du béton désactivé sur le parvis de l'église
- La pose des bordures devrait débuter fin novembre
- La fin des travaux est prévue juste avant Noël

CHEMIN DE LA PLAINE

- 2 décrochements pour un passage alterné devraient être réalisés à proximité du CMA avant la fin de l'année

INFORMATIONS :

CCAS

- Cette année, le CCAS a décidé de reverser 1€ sur chaque vente de sapin au profit de l'association « En vol pour l'Oreille de Nathan »
- Un cours de secourisme devrait être proposé à la population début 2018

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

- La campagne électorale est en cours, les élections auront lieu le lundi 20 novembre 2017

CENTRE BOURG

- Le bail emphytéotique et le compromis de vente à la SEMCODA ont été signés le 14 novembre 2017

DIVERS

- La chaudière de la salle des fêtes va être changée prochainement, celle actuellement en place n'étant pas réparable
- Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis fin octobre